

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

-----  
133/2022

**OBJET** : Travaux de réalisation d'enrobés de la Rue de la Poste à la Rue de la Loire, à Chouzy-sur-Cisse,  
Commune de Valloire-sur-Cisse  
Réglementation de la circulation et du stationnement de la Rue de la Poste à la Rue de la Loire

Le Maire de la Commune de VALLOIRE-SUR-CISSE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise B5TP, 1 Rue des Muids 45140 INGRE, pour des travaux d'enrobés de la Rue de la Poste à la Rue de la Loire via le Carrefour du Monument aux Morts à Chouzy-sur-Cisse, Commune de Valloire-sur-Cisse, pendant la période du 02/05/2022 au 03/05/2022 inclus, nécessitant une déviation de la circulation et une interdiction de stationnement sur les voies en travaux,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux d'enrobés réalisés par l'entreprise B5TP, Rue de la Poste, de la Place de la Mairie à la Rue de la Loire via le Carrefour du Monument aux Morts à Chouzy-sur-Cisse, Commune de Valloire-sur-Cisse, la Rue de la Poste sera interdite à la circulation pendant la période du 02/02/2022 au 03/05/2022 inclus.

**Pendant les travaux : Les véhicules se dirigeant vers Chouzy-sur-Cisse en provenance de la RD n°952, seront déviés vers Veuzain-sur-Loire via la RD n°952, et la RD n°58.**

La circulation des poids lourds se dirigeant vers Chouzy-sur-Cisse, via la RD n°58 et la RD n°135 et les voies communales, sera déviée par la Rue d'Auteuil, la Grande Rue, la Route de Chambon, la Route du Tertre selon le sens de circulation ;

Les véhicules légers et les camions de livraisons des commerçants du centre bourg seront déviés de part et d'autre de la Rue de la Poste par la Grande Rue, la Rue des Bordes (voie à sens unique de circulation) et la Rue d'Auteuil. Le double sens de circulation de la Rue des Minimes est maintenu pendant la période des travaux pour les véhicules légers.

Le stationnement sera interdit Rue de la Poste du 27 avril 2022 au 3 mai 2022 inclus.

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier et de la déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Celle-ci sera responsable du parfait entretien de cette signalisation, de la réglementation de la circulation et du stationnement.

**Article 3** : La circulation et le stationnement de la Rue de la Poste pourront être rétablis sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 4** : Cet arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs dont une ampliation sera adressée à :

- Entreprise B5TP, 1 Rue des Muids 45140 INGRE
- Brigade de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire
- Service de Police Rurale de Valloire-sur-Cisse
- SDIS, 11-13 Avenue Gutenberg 41000 BLOIS
- Conseil Départemental, Division Routes Centre
- AGGLOPOLIS, service de ramassage des ordures ménagères
- AGGLOPOLIS, service de transport scolaire, KEOLIS
- M. le responsable des services techniques de Valloire-sur-Cisse

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 26/04/2022

Le Maire-Adjoint



Martine COURVOISIER